



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 8 décembre 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 08 - 10

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Modification des attributions de compensation
suite au transfert des compétences « Mobilités »,
« PLUI » et l'assainissement « Eaux Pluviales »**

Le 11 octobre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer le montant des charges transférées liées au transfert des compétences :

- « Eaux Pluviales Urbaines » approuvée par délibération du 29 novembre 2018 et pour laquelle une révision annuelle des charges transférées, décidée par délibération du 4 avril 2019, doit être effectuée,
- « Organisation des Mobilités » décidée par délibération du 25 mars 2021,
- « PLUI » décidée par délibération du 16 septembre 2021.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C prévoit que les attributions de compensation peuvent être révisées de deux manières lors d'un transfert de charges :

- Soit la révision intervient conformément aux conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Dans ce cas, *« cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »* (article 1609 nonies C du CGI),
- Soit les collectivités décident de s'écarter de l'évaluation réalisée par la CLECT. Dans ce cas, *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges »*.

➤ EAUX PLUVIALES URBAINES :

Les communes membres et la Communauté d'Agglomération ont approuvé l'actualisation annuelle des charges transférées, établie en prenant en compte :

- Le montant des charges de fonctionnement réellement supportées par la Communauté d'Agglomération en N-1,
- Le coût des emprunts transférés par les communes,
- Le coût des investissements supportés en N-1, à raison d'un trentième (annuité d'amortissement).

Cette méthode impose de faire application des dispositions de l'alinéa V 1bis de l'article 1609 nonies C du CGI pour convenir librement chaque année du montant de l'attribution de compensation versée aux communes.

La CLECT a décidé de modifier les modalités de calcul des charges transférées en réduisant à 15 ans la durée d'amortissement des investissements supportés en N-1 par la Communauté d'Agglomération.

L'évaluation des charges transférées pour l'exercice 2022, au titre du transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », s'établirait à 88 353,29 € suivant la répartition suivante :

	EP charges de fonctionnement			Total quote-part Investissement année 2021 (15 ^{ème})	TOTAL CHARGES TRANSFÉRÉES ANNÉE 2021
	Charges de fonctionnement EP année 2021	Extourne charges de fonctionnement EP année 2020	TOTAL NET CHARGES DE FONCT.		
Aiguillon Sur Vie	1 959,83 €	-781,68 €	1 178,15 €	0,00 €	1 178,15 €
Brem Sur Mer	11 404,56 €	-6 625,10 €	4 779,46 €	2 035,57 €	6 815,03 €
Brétignolles Sur Mer	24 056,04 €	-5 478,42 €	18 577,62 €	86,08 €	18 663,70 €
Coëx	11 974,11 €	-6 673,80 €	5 300,31 €	4 189,23 €	9 489,54 €
Commequiers	2 324,85 €	0,00 €	2 324,85 €	865,83 €	3 190,68 €
La Chaize Giraud	2 664,38 €	0,00 €	2 664,38 €	0,00 €	2 664,38 €
Le Fenouiller	35 400,37 €	-8 283,76 €	27 116,61 €	268,38 €	27 384,99 €
Givrand	13 883,57 €	0,00 €	13 883,57 €	467,05 €	14 350,62 €
Landevieille	3 353,00 €	-1 841,10 €	1 511,90 €	93,42 €	1 605,32 €
Notre Dame de Riez	9 695,71 €	0,00 €	9 695,71 €	0,00 €	9 695,71 €
Saint Gilles Croix de Vie	48 494,49 €	-70 492,16 €	-21 997,67 €	7 351,69 €	-14 645,98 €
Saint Hilaire de Riez	41 587,69 €	-39 347,29 €	2 240,40 €	2 922,68 €	5 163,08 €
Saint Maixent Sur Vie	280,88 €	238,94 €	519,82 €	0,00 €	519,82 €
Saint Révérend	2 514,91 €	-345,00 €	2 169,91 €	108,34 €	2 278,25 €
TOTAL	209 594,39 €	-139 629,37 €	69 965,02 €	18 388,27 €	88 353,29 €

➤ ORGANISATION DES MOBILITÉS :

Le transfert de la compétence « Organisation des Mobilités » a été décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021. La Communauté d'Agglomération devient compétente pour :

1. Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
2. Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
3. Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
4. Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
5. Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
6. Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Elle pourra également :

1. Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
2. Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
3. Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), propose que la période de référence pour l'évaluation des charges transférées soit l'exercice 2021 et que le coût de renouvellement des équipements ne soit pas intégré, ces derniers étant en bon état.

L'évaluation des charges transférées pour l'exercice 2022, au titre du transfert de la compétence « Organisation des Mobilités », s'établirait à 278 308,04 € suivant la répartition suivante :

	Charges	Recettes	Coût net	TOTAL impactant l'attribution de compensation
Saint Gilles Croix de Vie	210 678,62 €	5 873,45 €	204 805,17 €	278 308,04 €
Saint Hilaire de Riez	73 502,87 €	0,00 €	73 502,87 €	
TOTAL	284 181,49 €	5 873,45 €	278 308,04 €	

➤ **PLUI :**

Le transfert de la compétence, à compter du 1^{er} janvier 2022, « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme, en tenant lieu et carte communale » a été décidé par délibération du 16 septembre 2021.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération, par arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, ont été modifiés selon les termes suivants :

« La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma Directeur ;
- Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale... »

Le recensement des coût supportés par les communes au titre de cette compétence a permis d'établir l'état suivant :

Commune	pop. DGF 2021	Révision	Modification	Date	Charges supportées						Charges en cours sur l'année 2022			Charges de personnel		observations	
					2011 à 2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	Payées	engagées	TOTAL	ETP/an	Montant		
Aguillon Sur Vie	2400				0,00 €	4 410,00 €	9 533,00 €	7 264,00 €	4 242,00 €	25 449,00 €			0,00 €	0,06	2 189,52 €	base 20h/an soit 0,06 ETP	
Brem Sur Mer	3936									0,00 €							
Bréignolles	10393		X	22/09/2021		15 100,65 €	40 813,45 €	50 370,66 €	23 636,39 €	129 921,15 €			0,00 €			temps passé difficilement estimable car modification imbriquée par le projet de port tout comme les charges de fonctionnement, contentieux liés au projet de port	
↳ dont fonctionnement (contentieux projet port)													0,00 €				
Coëx	3479	X		12/02/2018		8 790,29 €	12 348,00 €	0,00 €	14 576,96 €	35 715,25 €	10 175,10 €	11 838,00 €	22 013,10 €			temps passé difficilement estimable.	
Commequiers	3776			2018			16 213,00 €	4 347,00 €		20 560,00 €			0,00 €				
Givrand	2505				6 444,54 €	1 988,30 €	18 869,69 €	16 667,42 €	11 250,00 €	55 239,95 €			0,00 €				
La Chaize Giraud	1277									0,00 €			0,00 €			Modification N°1 en 2011 et modification simplifiée n°1 en 2015	

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12 DEC. 2022 516

ID : 085-200023778-20221208-DL_2022_08_10-DE

Commune	pop. DGF 2021	Révision	Modification	Date	Charges supportées					Charges en cours sur l'année 2022			Charges de personnel		observations	
					2011 à 2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	Payées	engagées	TOTAL	ETP/an		Montant
Landeveuille	1642			25/06/2019			151,00 €			151,00 €			0,00 €			
Le Fenouiller	5371			17/02/2020		19 770,00 €	10 729,00 €	5 829,00 €	368,00 €	36 696,00 €			0,00 €			
Notre Dame de Riez	2309				39 189,43 €					39 189,43 €			0,00 €			la dernière révision ou modification date de 2013 pour un coût de 39 189,43 €
Saint Gilles Croix de Vi	12451	X		2018-2020		48 410,10 €	94 221,77 €	14 716,80 €	6 456,00 €	163 804,67 €			0,00 €		0,1825	40 745,15 € Charges RH de 2018 à 2021. Prescription de la révision n°1 du PLU de la modification du PVAP du SPR, e la révision du RLP lors du CM du 10/07/2017
		X		2021-2022						0,00 €						Prescription de la révision allégée n°1 du PLU et de la modification du PVAP du SPR lors du CM du 22/03/2021 (approuvée par Conseil Communautaire du 24/02/2022)
Saint Hilaire de Riez	22688		X	13/03/2020 et 18/08/2021			4 568,95 €	12 510,94 €	6 426,29 €	23 506,18 €					2,95	420 024,37 € Sur la période 2019 à 2021 dont 8 634,93 € commissaire enquêteur
		X		15/05/2018		11 163,13 €	51 618,00 €			62 781,13 €			0,00 €		3,12	133 264,93 € Sur l'exercice 2018 dont 1 264,88 € commissaire enquêteur
Saint Maixent Sur Vie	1149						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €			Pas de PLU sur la commune, carte communale pas révisée depuis 2004
Saint Révérend	1604	X	X	Révision : 19/10/20 et modification simplifiée : 22/03/21				4 109,00 €	8 439,00 €	960,00 €						0,00 €

Afin d'évaluer le montant des charges à transférer au titre du PLUI, la méthodologie suivante a été proposée à la CLECT :

- ✓ Evaluation des charges (dépenses réalisées et marchés en cours au 31/12/2021 transférés) sur la base d'un coût moyen annualisé (10 ans) et divisées par la population DGF de l'Agglomération pour obtenir un coût unitaire par habitant,
- ✓ Charges de personnel, évaluées sur la base d'un Equivalent Temps Plein réparti proportionnellement à la population DGF des communes.

Il est précisé que cette méthode nécessite de recourir à la procédure d'évaluation dérogatoire (article 1609 nonies C - V - 1° bis) permettant de fixer librement le montant des attributions de compensations, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le résultat est le suivant :

Commune	pop. DGF 2021	Montant Investissement	Montant fonctionnement	Montant charges de personnel base 1 ETP pour la gestion du PLUI	MONTANTS ENGAGÉS ET PAYÉ SUR 2022	TOTAL	Durée amortissement maxi M14	Coût moyen annuel par habitant	Application du coût moyen annuel par habitant à chaque commune
Aiguillon Sur Vie	2400	25 449,00 €		1 376,37 €		26 825,37 €	10	1,12 €	2 445,65 €
Brem Sur Mer	3936	0,00 €		2 257,24 €	109,14 €	2 366,38 €	10	0,06 €	4 010,87 €
Brétignolles	10393	47 388,35 €	82 532,80 €	5 960,24 €		135 881,39 €	10	1,31 €	10 590,69 €
Coëx	3479	35 715,25 €		1 995,16 €	22 013,10 €	59 723,51 €	10	1,72 €	3 545,18 €
Commequiers	3776	20 560,00 €		2 165,48 €		22 725,48 €	10	0,60 €	3 847,83 €
Givrand	2505	55 239,95 €		1 436,58 €		56 676,53 €	10	2,26 €	2 552,65 €
La Chaize Giraud	1277	0,00 €		732,34 €		732,34 €	10	0,06 €	1 301,29 €
Landevieille	1642	151,00 €		941,66 €		1 092,66 €	10	0,07 €	1 673,23 €
Le Fenouiller	5371	36 696,00 €		3 080,19 €		39 776,19 €	10	0,74 €	5 473,16 €
Notre Dame de Riez	2309	39 189,43 €		1 324,18 €		40 513,61 €	10	1,75 €	2 352,92 €
Saint Gilles Croix de Vie	12451	163 804,67 €		7 140,48 €	37 874,32 €	208 819,47 €	10	1,68 €	12 687,84 €
Saint Hilaire de Riez	22688	86 287,31 €		13 011,26 €	43 111,20 €	142 409,77 €	10	0,63 €	23 119,56 €
Saint Maixent Sur Vie	1149	0,00 €		658,94 €		658,94 €	10	0,06 €	1 170,86 €
Saint Révérend	1604	24 940,86 €		919,87 €		25 860,73 €	10	1,61 €	1 634,51 €
Moyenne 14 communes	74980	535 421,82 €	82 532,80 €	43 000,00 €	103 107,76 €	764 062,38 €	10	1,02 €	76 406,24 €

A l'unanimité de ses membres, la CLECT a décidé de ne pas retenir cette méthode et propose qu'un coût de 0,57 € par habitant (population DGF) soit appliqué, correspondant à la charge du poste affecté à la gestion du PLUI.

Sur cette base, le montant des charges transférées, évaluées par la CLECT au titre de la compétence PLUI s'établirait à 42 738,60 € suivant le détail suivant :

Commune	pop. DGF 2021	Montant charges de personnel base 1 ETP pour la gestion du PLUI
L'Aiguillon sur Vie	2400	1 368,00 €
Brem sur Mer	3936	2 243,52 €
Brétignolles sur Mer	10393	5 924,01 €
Coëx	3479	1 983,03 €
Commequiers	3776	2 152,32 €
Givrand	2505	1 427,85 €
La Chaize Giraud	1277	727,89 €
Landevieille	1642	935,94 €
Le Fenouiller	5371	3 061,47 €
Notre Dame de Riez	2309	1 316,13 €
Saint Gilles Croix de Vie	12451	7 097,07 €
Saint Hilaire de Riez	22688	12 932,16 €
Saint Maixent sur Vie	1149	654,93 €
Saint Révérend	1604	914,28 €
TOTAL	74980	42 738,60 €

Le Conseil Communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation, suite au transfert des compétences « Eaux Pluviales Urbaines », « Organisation des Mobilités » et « PLUI », au titre de l'année 2022 suivant le détail ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE 2021	Charges transférées EP année 2021	Charges transférées "Organisation de la Mobilité"	Charges transférées "PLUI"	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE 2022
L'Aiguillon sur Vie	90 431,21 €	-1 178,15 €	0,00 €	-1 368,00 €	87 885,06 €
Brem sur Mer	156 383,42 €	-6 815,03 €	0,00 €	-2 243,52 €	147 324,87 €
Brétignolles sur Mer	81 725,18 €	-18 663,70 €	0,00 €	-5 924,01 €	57 137,47 €
Coëx	512 737,82 €	-9 489,54 €	0,00 €	-1 983,03 €	501 265,25 €
Commequiers	138 549,20 €	-3 190,68 €	0,00 €	-2 152,32 €	133 206,20 €
La Chaize Giraud	167 691,01 €	-2 664,38 €	0,00 €	-727,89 €	164 298,74 €
Le Fenouiller	70 222,79 €	-27 384,99 €	0,00 €	-3 061,47 €	39 776,33 €
Givrand	155 405,89 €	-14 350,62 €	0,00 €	-1 427,85 €	139 627,42 €
Landevieille	126 802,35 €	-1 605,32 €	0,00 €	-935,94 €	124 261,09 €
Notre Dame de Riez	137 703,91 €	-9 695,71 €	0,00 €	-1 316,13 €	126 692,07 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 474 539,99 €	14 645,97 €	-204 805,17 €	-7 097,07 €	1 277 283,72 €
Saint Hilaire de Riez	800 086,63 €	-5 163,08 €	-73 502,87 €	-12 932,16 €	708 488,52 €
Saint Maixent sur Vie	42 597,13 €	-519,82 €	0,00 €	-654,93 €	41 422,38 €
Saint Révérend	34 616,95 €	-2 278,24 €	0,00 €	-914,28 €	31 424,43 €
TOTAL	3 989 493,48 €	-88 353,29 €	-278 308,04 €	-42 738,60 €	3 580 093,55 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération n° 2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,
Vu la délibération n° 2018-8-02 du 29 novembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2021-2-01 du 25 mars 2021, modifiant les statuts communautaires pour la prise de la compétence « Organisation des Mobilités » dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités,
Vu la délibération n° 2021-8-01 approuvant les modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 11 octobre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE à l'unanimité, du rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité, d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle pour une application au 1^{er} janvier 2022, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du Code Général des Impôts ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le :

12 DEC. 2022

12 DEC. 2022

Givrand, le 9 décembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.